



Safety chez Swisscom

Règle "Principes pour l'exploitation d'un entrepôt" (050)

© SiBe Safety Swisscom Konzern



Safety chez Swisscom

Règle "Principes pour l'exploitation d'un entrepôt" (050)

Dangers

- Chute d'objets (renversement, etc.), endroits propices aux heurts, chutes et trébuchements, explosions, surcharge ou maladie musculaire tout comme usure du squelette dues à un levage et à un port trop fréquent et incorrect de charges trop lourdes.
- **Chariots élévateurs:** heurté par le chariot, marchandise qui se renverse ou tombe du chariot. Personnes heurtées par la cargaison qui tombe.

Indications de danger: bien visibles!



Danger:
matière
inflammables



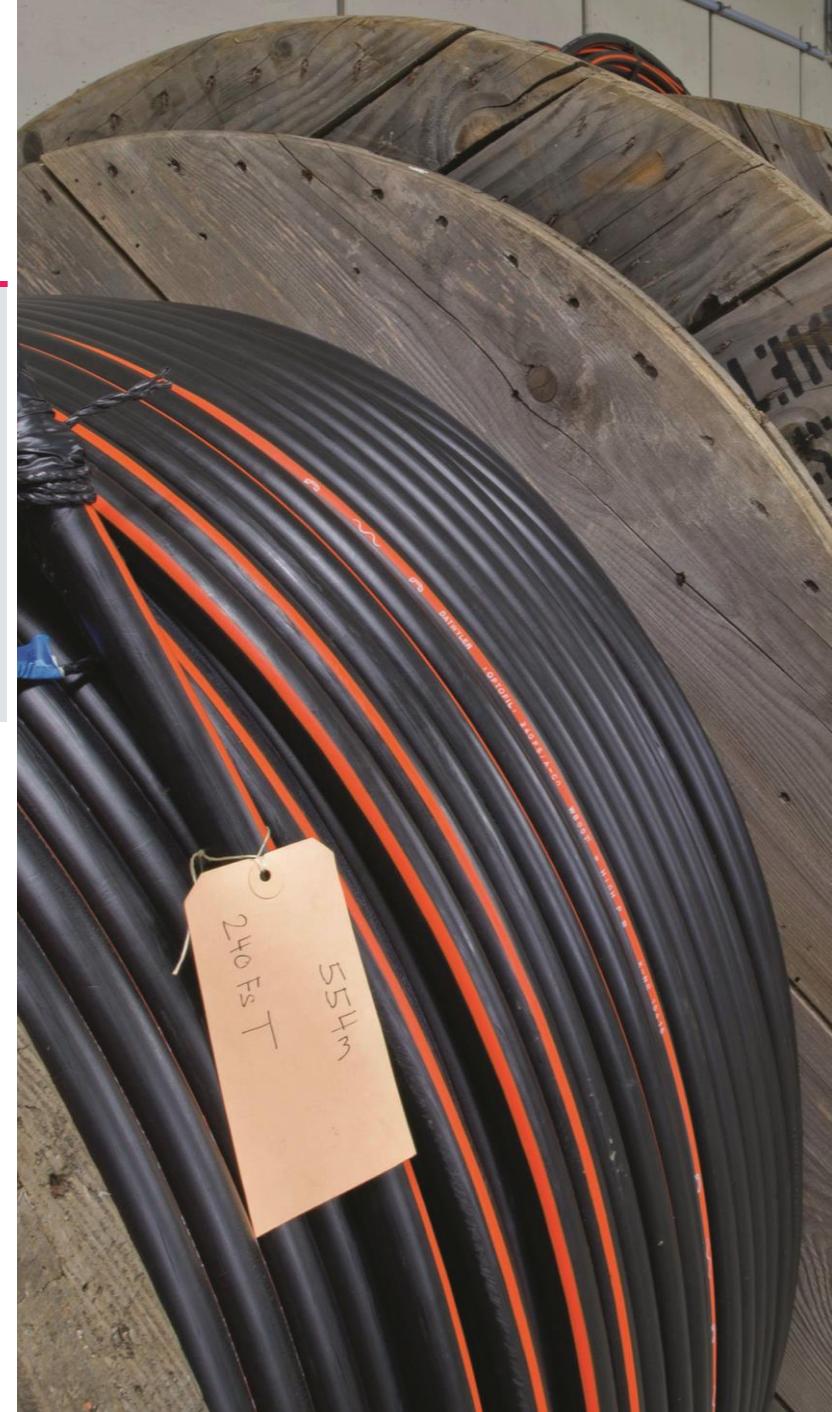
Entrée interdite
aux personnes
non autorisées



Flamme nue
interdite et
défense de
fumer



Ne rien déposer
ou stocker





Safety chez Swisscom

Règle "Principes pour l'exploitation d'un entrepôt" (050)

Principes

- **Respecter les zones réglementées / interdictions d'entreposage:**
 - Devant les répartiteurs électriques et les installations de distribution électrique;
 - Devant les équipements de premiers secours;
 - Devant les extincteurs;
 - Sur les voies de circulation et de sauvetage.
- **Support plat et solide?**
- **Conformité** à les prescriptions de protection incendie? (par ex. issues de secours d'évacuation d'au moins 1,20m de large)
- **Stockage de gaz:** il convient de protéger les bouteilles de gaz d'une surchauffe, d'un dommage mécanique et de chutes





Safety chez Swisscom

Règle "Principes pour l'exploitation d'un entrepôt" (050)

Règles en matière de stockage et d'empilage

- **Respecter les règles** d'exploitation en matière de stockage et d'empilage.
- **Ne pas monter** sur les marchandises stockées et empilées.
- Ne stocker ou n'empiler, si possible, que des marchandises **de même nature**.
- Stocker ou empiler les marchandises de telle sorte qu'elles puissent être retirées sans danger.
- Mesures de fixation particulières
 - Pour les éléments ronds ne puissent pas **rouler**
 - Pour que les éléments de grande taille ne puissent pas se **renverser**
 - Pour que les éléments empilés ne puissent pas **tomber**



EPI – obligatoire:

- **Gants de travail, chaussures de sécurité, lunettes de protection** (en cas d'utilisation d'acides et autres liquides)





Safety chez Swisscom

Règle "Principes pour l'exploitation d'un entrepôt" (050)

Étagères

- Fixer les étagères au mur.
- Respecter la charge max. sur les étagères (la portée maximale doit être indiquée).
- Répartir uniformément la charge.



Usage d'outils de travail (à direction manuelle)

- Utilisation conforme à l'usage prévu
- Uniquement pour le travail/lieux de travail dans auxquels ils sont adaptés
- Respecter constamment leur résistance qui doit être indiquée et bien visible.





Safety chez Swisscom

Règle "Principes pour l'exploitation d'un entrepôt" (050)

Les appareils les plus utilisés chez Swisscom:

Pas considéré comme comportant un «danger particulier» – type A



- Transpalette électrique à timon

les jeunes travailleurs et apprentis
... peuvent manœuvrer également ces appareils après avoir effectué une formation correspondante.

- **Formation:** selon les indications du fabricant - à compléter par des consignes de sécurité opérationnelles. A documenter!
- **Instructeur:** doit être en possession d'une formation reconnue par la Suva.
- **Durée:** adaptée à la complexité de l'appareil

Pas considéré comme comportant un «danger particulier» – type B



- Chariot élévateur électrique
- Gerbeur électrique à timon

Considéré comme comportant un «danger particulier»



- Chariot élévateur à contrepoids électrique (à trois ou quatre roues avec siège frontal)

... ne sont pas autorisés à manœuvrer ce types d'appareil

- Formation initiale pour débutant: 4 jours
- Formation approfondie pour tous autres types d'appareil: 1 jour



Safety chez Swisscom

Règle "Principes pour l'exploitation d'un entrepôt" (050)

Exemples pratiques (EPI - étagère - stockage de produits chimiques/solvants)





Safety chez Swisscom

Règle "Principes pour l'exploitation d'un entrepôt" (050)

Exemples pratiques (voies de circulation et de sauvetage, utilisation d'équipements de travail)

